

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUITE A UN AVIS DE PHENOMENE « VAGUES-SUBMERSION ET VENT VIOLENT » – POINTE DE MOUSTERLIN**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'en raison des informations transmises par la préfecture du Finistère et de l'avis de coup de vent prévu dès le 2 août 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature ainsi que l'accès des piétons à la Route de la Pointe de Moustierlin,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La **circulation** et le **stationnement** des véhicules de toute nature ainsi que l'accès des piétons seront **interdits Route de la Pointe de Moustierlin**, de l'hôtel de la Pointe jusqu'au Bar du Grand Large, du mercredi 2 août 2023 à partir de 12 heures et ce jusqu'au jeudi 3 août 2023 à 14h00.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 2 août 2023**

Le Maire,

Roger LE GOFF



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

